

## Le dispositif de surveillance officielle des contaminants dans la chaîne alimentaire sous police sanitaire unique de l'alimentation

Diane Cuzzucoli<sup>1</sup>, Marie Brunet<sup>1</sup>

Auteur correspondant : [diane.cuzzucoli@agriculture.gouv.fr](mailto:diane.cuzzucoli@agriculture.gouv.fr)

<sup>1</sup> Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction Générale de l'Alimentation, Sous-Direction Europe International et Gestion Intégrée du risque, Paris, France

**Mots clés :** surveillance, contrôles officiels, sécurité sanitaire des aliments

**Keywords:** Surveillance, official controls, food safety

Depuis 2017, le règlement (UE) 2017/625 prévoit que chaque Etat membre structure un plan national de contrôles officiels pluriannuels (MANCP). Pour garantir la sécurité sanitaire des aliments produits et/ou consommés en France, deux types de contrôles officiels sont mis en œuvre par les autorités: i/les inspections d'établissements producteurs et distributeurs de denrées et ii/des campagnes de surveillance et de contrôle sur la chaîne alimentaire. Ainsi, dans le cadre du système français de sécurisation sanitaire de la chaîne alimentaire (PNCOPA), la direction générale de l'alimentation (DGAL) pilote et coordonne la mise en œuvre du dispositif de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC). La mise en place de la Police sanitaire unique de l'alimentation (PSU) en 2023 représente l'opportunité d'un élargissement significatif du périmètre de contrôle du dispositif PSPC et permet de donner une nouvelle impulsion stratégique à l'organisation au sein du dispositif.

### Une surveillance intégrée de la chaîne alimentaire

Le décret n° 2022-840 relatif aux attributions du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) porte sur le transfert des compétences en sécurité sanitaire des aliments (SSA) de la DGCCRF vers la DGAL. Le dispositif PSPC couvre dès lors l'ensemble de la chaîne alimentaire,

de l'alimentation animale et la production primaire (animale et végétale) à la mise sur le marché national, avec plus de 70 000 prélèvements programmés par an. Des prélèvements sont également réalisés aux frontières de l'Union européenne, pour vérifier la conformité des denrées importées avec les exigences de l'Union<sup>1</sup>. Le dispositif sous PSU assure la surveillance des contaminants chimiques et résidus de pesticides autorisés ou interdits, des contaminants biologiques, des améliorants alimentaires, des OGM non autorisés, des radionucléides et des denrées traitées par ionisation.

Un second projet lié à la réforme de la SSA (outre la création de la PSU) a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec la délégation à des tiers (laboratoires) d'une partie des prélèvements du dispositif (à la transformation et à la distribution) en France hexagonale uniquement (hors Corse). La programmation, le suivi et la valorisation des données restent de la responsabilité directe du MASA.

### Pilotage stratégique et coordination opérationnelle

Les objectifs du dispositif sont de différents ordres: 1) éviter la mise sur le marché de productions non conformes; 2) identifier des mauvaises pratiques d'hygiène ou d'utilisation de certaines substances;

<sup>1</sup> L'élargissement du périmètre de contrôles officiels du dispositif, après mise en place de la PSU, ne concerne pas les contrôles programmés sur les denrées d'origine non

animale avant dédouanement en postes de contrôles frontaliers, qui sont réalisés par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

3) améliorer la connaissance sur les niveaux de contamination dans les productions primaires, les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ;  
4) apporter des garanties sanitaires sur les produits, à l'importation et à l'exportation et ce désormais, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Au-delà des défis d'ordre opérationnel liés à cette réforme, deux axes transversaux stratégiques ont été développés au sein du dispositif depuis la réforme, en lien avec les bureaux métiers et les Laboratoires Nationaux de Référence :

- l'intégration des nouvelles filières et des nouveaux types de contaminants associée au transfert de mission en SSA (e.g fruits et légumes, compléments alimentaires, boissons) ;

- le développement d'une méthodologie structurée d'analyse des risques, avec établissement de profils de risque, qui permettra la priorisation de différentes problématiques sanitaires pour orienter la surveillance officielle. Pour cela la DGAL se base sur de récents travaux de l'Anses (Anses, 2020 ; Audiat-Perrin et al., 2024) et collabore avec l'Agence pour l'opérationnalisation de la méthode sur l'ensemble des dangers et des couples dangers - aliments retenus.

#### Pour citer cet article :

Cuzzucoli, D., Brunet, M.. 2024. « Le dispositif de surveillance officielle des contaminants dans la chaîne alimentaire sous police sanitaire unique de l'alimentation » Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation n° 102 (1) : 1-2.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est une publication conjointe de la Direction générale de l'alimentation et de l'Anses.

Ces développements stratégiques, et intégrés sur la chaîne alimentaire, s'inscrivent en cohérence avec la réforme à l'origine de la création de la police sanitaire unique de l'alimentation.

## Références bibliographiques

Anses. 2020. *Avis et rapport d'expertise. Hiérarchisation des dangers biologiques et chimiques dans le but d'optimiser la sécurité sanitaire des aliments : Méthodologie et preuve de concept.* Disponible : <https://www.anses.fr/fr/system/files/BIORISK2016SA0153Ra.pdf>

Audiat-Perrin, F., Guillier, L., Augustin, J.C., Bornert, G., Federighi, M., Gautier, M., Jourdan-da Silva, N., Pouillot, R., Merad, M., on behalf of the Anses Working Group on Prioritization of food risks, Sanaa, M., et Kooh, P. 2024. Into the Jungle of Biological Agents of Foodborne Diseases: Time to Put Some Order for the French Risk Manager. *Foodborn Pathogens and Disease*, 21(9):536-545. DOI: 10.1089/fpd.2023.0105

Décret n° 2022-840 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. NOR : AGRX2215204. JORF n°0127 du 2 juin 2022

**Directeur de publication :** Benoît Vallet  
**Directeur associé :** Maud Faipoux  
**Directrice de rédaction :** Emilie Gay  
**Rédacteur en chef :** Julien Cauchard  
**Rédacteurs adjoints :** Jean- Philippe Amat, Diane Cuzzucoli, Céline Dupuy, Viviane Hénaux, Renaud Lailler

**Comité de rédaction :** Anne Brisabois, Benoit Durand, Françoise Gauchard, Guillaume Gerbier, Pauline Kooh, Marion Laurent, Sophie Le Bouquin Leneveu, Céline Richomme, Jackie Tapprest, Sylvain Traynard  
**Secrétaire de rédaction :** Virginie Eymard  
**Responsable d'édition :** Fabrice Coutureau Vicaire  
**Assistante d'édition :** Flore Mathurin

**Anses - www.anses.fr**  
14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons-Alfort Cedex  
**Courriel :** bulletin.epidemiologie@anses.fr  
**Sous dépôt légal :** CC BY-NC-ND  
**ISSN :** 1769-7166